
TRAITE D'APPORT EN NATURE DE 3.263.853 ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ MANPART 2

Entre :

Monsieur Vincent SARRAZIN

Apporteur

Et :

La société A2F FINANCE

Bénéficiaire

The logo for Lafayette Avocats features a large, stylized, blue script letter 'L' that begins the word 'Lafayette'. The word 'Lafayette' is written in a blue serif font, and the word 'Avocats' is written in a smaller, blue sans-serif font directly beneath it.

Le 27 décembre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Vincent SARRAZIN**, né le 18 mai 1982 à L'UNION (31), demeurant 14, rue Paneboeuf, 31400 TOULOUSE, de nationalité française,

Ci-après désigné l'« **Apporteur** »,

D'une part,

ET :

2. **La société A2F FINANCE**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 14, rue Paneboeuf, 31400 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 880 950 589,

Représentée par son président, Monsieur Vincent SARRAZIN,

Ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble ou individuellement les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. Présentation de la Société ManPart 2 dont les titres sont apportés

Monsieur Vincent SARRAZIN, Apporteur, déclare :

- ***Constitution***

Par acte sous seing privé en date du 5 mars 2024, il a été constitué une société dénommée « ManPart2 », sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE le 9 mars 2024 sous le numéro 987 358 611 (la « Société »).

La Société a été régulièrement constituée et immatriculée et se trouve à tous égards dans une situation régulière vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires qui la régissent.

Les décisions prises par les organismes sociaux de la Société ont été valablement et régulièrement prises et autorisées, conformément aux lois, règlements et statuts en vigueur de la Société et ont, en particulier, fait l'objet des mesures de dépôt et de publicité prévues par la loi et les textes applicables.

Tous les registres sociaux et plus généralement tous les documents relatifs au fonctionnement de la Société ont été régulièrement tenus et sont tous en sa possession.

- ***Objet social***

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *« la prise de tous intérêts et participations en fonds propres et quasi fonds propres, en ce y compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdits intérêts et participations,*
- *la gestion, la cession, le regroupement de ces prises d'intérêts et de ces participations,*
- *la fourniture de services à ses filiales françaises ou étrangères, et, notamment, de services en rapport avec le marketing, la gestion administrative, comptable, financière, et juridique, les ressources humaines, les systèmes d'information, la stratégie ou l'organisation,*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement,*

- *la prise, l'acquisition, la concession, l'exploitation de tout droit intellectuel, de tout contrat de savoir-faire, de licences ou des sous-licences de toutes marques de fabriques ou de services, d'enseignes ainsi que l'organisation d'un réseau de points de vente en franchise ou par tout autre moyen de tous produits fabriqués sous licence ou autrement et entrant dans l'objet de la Société,*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Société, son extension, son développement ou son patrimoine social.»*

- ***Durée***

La durée de la Société est de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- ***Direction***

Le 25 avril 2024, la société LISP a été nommée président de la Société.

- ***Capital social***

Le capital social s'élève actuellement à 1.329.260,70 euros et est divisé en 13.292.607 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

- ***Origine de propriété des actions apportées***

Monsieur Vincent SARRAZIN détient 3.263.853 actions de la Société pour les avoir reçues lors d'une augmentation de capital en date du 25 avril 2024, en rémunération d'un apport en nature.

- ***Exercice social – Fiscalité***

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2025.

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

B. Présentation de la société Bénéficiaire

- ***Constitution***

Par acte sous seing privé en date du 30 décembre 2019, il est constitué une société dénommée « A2F FINANCE », société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège est actuellement fixé 14, rue Paneboeuf, 31400 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 880 950 589.

- ***Objet***

La société A2F FINANCE a pour objet, en France et à l'étranger :

- *« La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription, rachat de titres, ou droits sociaux, fusion. Elle pourra effectuer, en outre, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à ses prises de participations, dans le but d'en percevoir les revenus ou dividendes, ou susceptibles de favoriser son développement financier, ou de nature à lui permettre une meilleure conservation de son patrimoine ;*
- *Toutes prestations de services au profit de ses filiales en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

- ***Durée***

La durée de la société est de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- ***Président***

Monsieur Vincent SARRAZIN est président de la société depuis sa constitution.

- ***Capital social :***

Le capital social s'élève à 100.000 euros, divisé en 100.000 actions de 1 euro de valeur nominale, attribuées en totalité à Monsieur Vincent SARRAZIN, associé unique.

- ***Exercice social – Fiscalité***

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les Parties sont convenues du présent apport de titres dont les termes et conditions ci-après arrêtés sont acceptés par les Parties.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPORT

Monsieur Vincent SARRAZIN apporte à la société A2F FINANCE, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 5 ci-dessous et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le Bénéficiaire, trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.263.853) actions de dix centimes (0,10 €) de valeur nominale chacune, qu'il détient dans le capital de la société ManPart 2 (ci-après l'« **Apport** »).

Monsieur Vincent SARRAZIN déclare que les actions, objet du présent Apport, sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure ou restriction d'ordre légal ou contractuel susceptible de faire obstacle à leur libre disposition.

Le présent Apport constituant un transfert de propriété, la société A2F FINANCE bénéficiera de la pleine propriété des 3.263.853 actions de la société ManPart 2.

ARTICLE 2 EVALUATION DE L'APPORT

Les trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.263.853) actions de la Société ManPart 2 apportées par Monsieur Vincent SARRAZIN sont évaluées unitairement à un euro (1 €).

La pleine propriété des 3.263.853 actions apportées par Monsieur Vincent SARRAZIN a ainsi été évaluée à la somme de **trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois euros (3.263.853 €)**.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, la valorisation des apports a été appréciée par la société EXELMANS ADVISORY en qualité de commissaire aux apports, désigné à cet effet par décision de l'associé unique de la société A2F FINANCE en date du 30 septembre 2024, selon le rapport du 12 décembre 2024 ci-annexé, dûment déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce en date du 13 décembre 2024, soit huit (8) jours au moins avant la date des décisions des associés de la société Bénéficiaire approuvant l'Apport et l'émission corrélative d'actions ordinaires par la société Bénéficiaire.

ARTICLE 3 **REMUNERATION DE L'APPORT**

En contrepartie de l'Apport de la pleine propriété des 3.263.853 actions détenues par Monsieur Vincent SARRAZIN dans le capital de la société ManPart 2, évaluées à la somme de 3.263.853 euros, Monsieur Vincent SARRAZIN, en qualité d'associé unique, se voit attribuer en rémunération de l'Apport en nature ci-dessus désigné :

- Trois millions deux cent soixante-trois mille huit cent cinquante-trois (3.263.853) actions nouvelles de la société A2F FINANCE de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 4 **PROPRIETE ET JOUISSANCE**

Conformément à l'article 5 ci-dessous, l'Apport qui précède ne deviendra définitif qu'à compter de sa vérification et approbation par l'associé unique du Bénéficiaire statuant au vu du rapport du commissaire aux apports, et portant augmentation du capital social.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, la société A2F FINANCE sera propriétaire des actions apportées à compter de la signature de la décision de l'associé unique, à laquelle sera annexé le présent traité d'apport.

Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

Les actions nouvelles de la société Bénéficiaire seront soumises à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à compter de la décision de l'associé unique susvisée.

Le Bénéficiaire aura droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution par la Société ManPart 2 à compter de la réalisation définitive de l'Apport.

ARTICLE 5 **CONDITIONS SUSPENSIVES**

La réalisation définitive de l'Apport et de l'émission des actions ordinaires qui en résultent est soumise à :

- (i) l'information préalable par l'Apporteur de la société ManPart 2, quinze (15) jours avant la réalisation de l'Apport ;
- (ii) l'approbation, par l'associé unique de la société Bénéficiaire, du présent traité d'apport, de l'Apport, et de l'émission corrélative d'actions ordinaires nouvelles par la société Bénéficiaire ;
- (iii) la signature, à la date de réalisation de l'Apport, par la société Bénéficiaire, d'un acte d'adhésion au pacte d'associés relatif à la société ManPart 2 (le « **Pacte** ») ; et
- (iv) la signature, à la date de réalisation de l'Apport, par la société Bénéficiaire, d'un acte d'adhésion à la Bourse Interne (tel que ce terme est défini dans le Pacte).

Faute de réalisation des conditions visées au présent article à la date de réalisation de l'Apport, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 **DECLARATIONS DES PARTIES**

6.1 Déclarations de l'Apporteur

Monsieur Vincent SARRAZIN déclare :

- qu'il est né le 18 mai 1982 à L'UNION (31),
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il a son domicile en France et a la qualité de résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'il n'est pas en situation de faillite personnelle ou de banqueroute,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de ses suites,
- que les actions, objet du présent Apport, sont libres de tout privilège ou autres droits susceptibles d'empêcher leur libre transmission.

6.2 Déclarations de la société Bénéficiaire

La société A2F FINANCE, représentée par Monsieur Vincent SARRAZIN, déclare avoir eu une parfaite connaissance des opérations effectuées par la Société ManPart 2 depuis sa constitution et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des actions apportées.

Les Parties s'engagent, en cas d'inexactitude de l'une des déclarations figurant ci-dessus, à prendre toutes mesures pour que la ou lesdites déclarations redeviennent exactes et à faire lever tous empêchements, immédiatement à leurs frais, sans préjudice de toute indemnisation qui pourrait être réclamée par le Bénéficiaire et de tous recours dont cette dernière dispose en vertu de la réglementation en vigueur pendant les délais prévus par ces derniers, en particulier, en cas de litige relatif à la propriété ou à la jouissance des biens qui lui sont apportés.

ARTICLE 7 **REGIME JURIDIQUE**

L'Apport est placé sous le régime juridique de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

ARTICLE 8 **REGIME FISCAL**

8.1 Plus-value

L'Apporteur déclare que l'Apport bénéficie, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société contrôlée par l'Apporteur et soumise à l'impôt sur les sociétés.

8.2 Droits d'enregistrement

Le présent Apport de titres sera soumis aux droits d'enregistrement déterminés selon la législation applicable et entièrement supportées par le Bénéficiaire.

ARTICLE 9 AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 10 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge du Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 11 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

ARTICLE 12 DROIT APPLICABLE – LITIGES

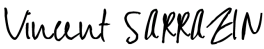
Le présent contrat d'Apport est exclusivement régi et interprété selon la loi française.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation, l'application, l'exécution ou l'inexécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait le 27 décembre 2024.

Monsieur Vincent SARRAZIN

Apporteur

DocuSigned by:

9C026E3B5DE144D...

La société A2F FINANCE

Représentée par Monsieur Vincent SARRAZIN
Bénéficiaire

DocuSigned by:

9C026E3B5DE144D...